

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250528-2025-DM-083A-AU
Date de télétransmission : 30/05/2025
Date de réception préfecture : 30/05/2025

publié notifié le 30/05/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n°2025-DM-083A du 28 mai 2025

OBJET : FINANCES LOCALES – Subventions attribuées aux collectivités (7.5.1)

FINANCES - Demande d'un fonds auprès de Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), sur l'exercice 2025 - Requalification du Parc des Blatreux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Maire n° 2025-DM-018A du 18 janvier 2025 relative à la demande d'aides financières pour la requalification du Parc des Blatreux,

Considérant qu'un fonds de concours peut être accordé par la CARPF au titre de la réalisation de travaux d'équipements sportifs d'intérêt local,

Considérant que le nouveau plan de financement prévisionnel de ce projet Parc des Blatreux est le suivant :

CONSEIL DEPARTEMENT VAL D'OISE	255 994,85	25,00%
DSIL 2025	300 000,00	29,30%
CARPF	233 992,27	22,85%
PART VILLE	233 992,28	22,85%
TOTAL	1 023 979,40	100,00%

DECIDE

Article 1er : DE SOLLICITER auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, un fonds de concours sur l'exercice 2025, selon le plan de financement prévisionnel défini.

Article 2 : DE SIGNER tous les actes afférents à cette décision.

Article 3 : DE DIRE que les crédits figureront au budget communal.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.